

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est réunie les 17 et 18 octobre sous la présidence du Dr A. Abu Goura. Sur la base de la résolution XXVI adoptée par la Conférence internationale de la Croix-Rouge (1986), elle a fixé à octobre 1991 à Cartagena (Colombie) la date et le lieu de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle a aussi adopté le règlement du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité, dont le premier prix sera décerné lors du Conseil des Délégués de 1989, année du 125^e anniversaire du Mouvement, conformément à la résolution 1 du Conseil des Délégués de 1987.*

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Mozambique

550^e CIRCULAIRE

Genève, le 24 octobre 1988

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Mozambique par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 29 septembre 1988, porte à 147 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée le 10 juillet 1981, la Société a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge, le 23 septembre 1988. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses

* La XIX^e Conférence des Sociétés nationales arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge (Le Caire, 5-9 novembre 1988) et la Conférence panafricaine des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Dakar, 21-23 novembre 1988) feront l'objet de comptes rendus dans le prochain numéro de la *Revue*.

Statuts, ainsi qu'un exemplaire du décret gouvernemental n° 7/88 du 17 mai 1988, attestant que la Croix-Rouge du Mozambique est reconnue par le Gouvernement comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, conformément aux dispositions de la I^{re} Convention de Genève de 1949.

Ces divers documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international peuvent être considérées comme remplies.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités de la Croix-Rouge du Mozambique. Des représentants des deux institutions ont constaté que la Croix-Rouge du Mozambique s'est dotée d'une infrastructure qui lui permet d'agir dans toutes les provinces du pays. Elle développe présentement ses activités dans plusieurs domaines: l'amélioration de la santé publique par l'éducation sanitaire et la formation de secouristes, la transfusion sanguine, l'assistance à la population civile sinistrée et aux personnes déplacées, l'organisation de séminaires d'information à l'échelon national.

En date du 14 mars 1983, le Conseil fédéral suisse a reçu notification de l'adhésion de la République populaire du Mozambique aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ces dernières sont entrées en vigueur sur le territoire du Mozambique le 14 septembre 1983.

La Croix-Rouge du Mozambique est placée sous la présidence de M. José Moiane. Sa Secrétaire générale est M^{me} Janet Mondlane. Le siège de la Société est à Maputo et son adresse est la suivante: Cruz Vermehla de Moçambique, Caixa Postal 2986, Maputo.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge du Mozambique au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
Cornelio Sommaruga
Président